



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Amélioration de l'habitat

Question écrite n° 37495

Texte de la question

M Jean-François Deniau attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la nécessité de réhabiliter l'habitat ancien et de préserver ainsi l'intégralité de notre patrimoine national. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour favoriser la rénovation d'habitations anciennes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'équipement du logement, de l'aménagement du territoire et des transports attache une grande importance à la réhabilitation de l'habitat ancien. S'agissant du secteur privé, cela se traduit en 1988 par un effort accru sur le plan budgétaire : 1o le budget de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) a été majoré de 100 MF (1 900 MF contre 1 800 MF en 1987) ; 2o le montant des crédits affectés à la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) est passé de 440 MF en 1987 à 458 MF en 1988. Ces crédits, sous forme de subventions, peuvent accompagner divers financements aides ou réglementés comme l'épargne-logement, les prêts du un pour cent au logement, les prêts conventionnés, dont la part consacrée à l'amélioration de l'habitat tend à s'accroître. De plus, l'État intervient d'une manière incitative par le biais des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), dont le nombre en 1988 sera maintenu à son niveau élevé de 1987 (presque deux cents). Il y a enfin lieu de préciser que le plafond de ressources pour l'octroi de la PAH sera majoré en 1988, pour les propriétaires occupants en OPAH. Concernant l'amélioration du parc social, un effort supplémentaire pourra être accompli au plan local, grâce à la fongibilité des aides à la pierre (PLA et PALULOS) à compter de 1988. Les préfets de région et de département disposent dorénavant d'une enveloppe unique de subventions qu'ils pourront ventiler entre opérations de construction neuve et opérations de réhabilitation en fonction de leurs besoins. Cette meilleure faculté d'ajustement devrait bénéficier à l'amélioration du parc social existant, qui est une priorité croissante depuis plusieurs années. Il est enfin rappelé que les financements PAH, PC et PLA peuvent être mobilisés non seulement pour la construction neuve mais encore l'acquisition-amélioration.

Données clés

Auteur : [M. Deniau Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37495

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 960

Réponse publiée le : 25 avril 1988, page 1777